

Règlement de l'Espace « Nouveaux Talents Cynégétiques »

Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage 2027

1. Présentation de l'Espace « Nouveaux Talents Cynégétiques »

L'Espace « Nouveaux Talents Cynégétiques » a été créé pour offrir une opportunité unique aux nouveaux artistes et artisans de se faire une place dans le monde de l'art cynégétique.

Cet espace met en lumière de jeunes talents afin qu'ils puissent se faire connaître, exposer leurs œuvres et nouer des contacts lors du Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Pour cette **5^e édition en 2027**, **6 talents seront sélectionnés pour exposer 3 de leurs œuvres** au sein de cet espace.

2. Conditions de Candidature

- Les candidats peuvent être dessinateurs, peintres, sculpteurs, graveurs, couteliers, photographes ou artisans, avec des œuvres ayant un **caractère cynégétique marqué**.
 - Les œuvres proposées doivent refléter un lien direct avec l'univers de la chasse, de la nature ou de la faune sauvage.
 - Les artistes et artisans ayant déjà participé à l'Espace « Nouveaux Talents Cynégétiques » lors d'une précédente édition ne peuvent pas présenter une nouvelle candidature.
-

3. Dossier de Candidature

- **Date limite :** Les dossiers doivent être envoyés avant le **29 novembre 2026**.
 - **Contenu du dossier :**
 - Une lettre de motivation.
 - Une description de la démarche artistique et des œuvres proposées.
 - Tout autre élément pertinent permettant d'apprécier le travail (portfolio, photos...).
 - **Envoi des dossiers :** Les candidatures sont à adresser par email à ff@versicolor.fr
-

4. Sélection et confirmation

La sélection des candidats retenus aura lieu au cours du mois de **décembre 2026**.

Les résultats seront communiqués par email **au plus tard le vendredi 18 décembre 2026**.

Le comité de sélection est composé de représentants de l'organisation du Salon, de Stéphane Alsac et de la FICIF.

À compter de l'annonce des résultats, les talents sélectionnés disposeront d'un délai d'**une semaine** pour confirmer leur participation.

5. Participation et Engagement

Les talents sélectionnés bénéficieront du statut d'**exposant** et auront les mêmes droits et devoirs que les autres exposants du Salon. À ce titre :

- Ils recevront le **guide de l'exposant** afin de les aider à préparer et organiser leur stand.
- Ils devront être présents sur leur espace durant **toute la durée du Salon, du vendredi 19 mars matin au lundi 22 mars 2027 au soir**.
- L'installation pourra se faire dès le **jeudi 18 mars 2027**.
- Les déplacements, l'hébergement, la restauration et autres frais restent à la charge exclusive des participants.
- Ils seront mis en relation les uns avec les autres afin de pouvoir échanger en amont, se présenter et s'organiser s'ils le souhaitent.

Pour finaliser leur inscription, les talents retenus devront également :

- S'acquitter des **frais de dossier d'un montant de 300 € HT** auprès de l'organisation.
- Remplir et signer un document officiel confirmant leur présence.

6. Avantages offerts aux Nouveaux Talents Cynégétiques

Chaque talent sélectionné bénéficiera :

- d'un **espace dédié** lui permettant d'exposer **3 de ses œuvres** ;
- d'un accès gratuit au Salon en qualité d'exposant pour le participant ainsi que pour **2 accompagnateurs** ;
- d'une inscription automatique au **Concours du Prix FICIF**, organisé à l'occasion du Salon.

Dans le cadre du **Prix FICIF**, l'œuvre primée de l'artiste ou de l'artisan lauréat sera **achetée directement par la FICIF**.

Un **tirage d'art offert par Stéphane Alsac** sera également remis au lauréat du Prix FICIF.

7. Communication et visibilité

À l'issue de l'événement, l'ensemble des participants bénéficiera d'une **mise en avant sur les réseaux sociaux du Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage courant 2027**, afin de présenter leur parcours, leur univers et leur travail.

Le lauréat du **Prix FICIF 2027** fera également l'objet d'un **article dédié dans l'un des magazines du groupe Versicolor**.

8. Dispositions finales

En cas de désistement ou d'empêchement d'un participant sélectionné, l'organisation se réserve le droit de faire appel à un autre talent, choisi selon les mêmes critères de sélection.

L'organisation se réserve le droit d'exclure un candidat retenu en cas de comportement inapproprié ou irrespectueux envers l'organisation.

Les artistes/artisans sélectionnés s'engagent à exposer uniquement 3 œuvres.

La participation à l'Espace « Nouveaux Talents Cynégétiques » implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Pour toute question ou demande d'information complémentaire : ff@versicolor.fr

**Salon de la Chasse et de la Faune Sauvage
Du 19 au 22 mars 2027**